



**Appel à projets N°01/2017 aux associations œuvrant dans le domaine
de l'intégration éducative relative à l'enseignement de base destiné aux enfants
immigrés et réfugiés résidant au Maroc au titre de l'année 2017**

I. Contexte général

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Politique d'Immigration et d'Asile de notre pays, conformément à l'Initiative lancée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI Que Dieu l'Assite, en septembre 2013 ;
- Conformément aux engagements du Royaume du Maroc en matière des droits des migrants et de leurs familles ;
- Conformément à la volonté politique du Gouvernement visant à réussir l'intégration culturelle, éducative des migrants et réfugiés dans la société marocaine ;
- Conformément au Programme Gouvernemental du 19 avril 2017 ;
- Dans le cadre de l'instauration de l'approche participative adoptée par le Gouvernement dans la déclinaison et la mise en œuvre de sa politique migratoire ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ;
- Conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 07/2003, relative au partenariat entre l'Etat et les Associations.

Le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration lance un appel à projets dans le domaine l'Intégration Educative relatifs à l'enseignement de base destinés aux enfants immigrés et réfugiés résidant au Maroc, jusqu'à **vendredi 25 Août 2017 à 16h30**.

II. Objectifs spécifiques

- Permettre aux enfants des immigrés et réfugiés de bénéficier du programme de l'éducation non formelle, pour assurer leur intégration dans les établissements scolaires de l'enseignement formel et les établissements de la formation professionnelle ;
- Permettre aux enfants des immigrés et réfugiés scolarisés de bénéficier du programme de soutien scolaire, afin d'améliorer leur compétence éducative pour assurer la continuité de leur cursus dans le système formel ;
- Permettre aux enfants des immigrés et réfugiés âgés de 4 à 6 ans de bénéficier du programme de préscolaire ;
- Permettre aux enfants des immigrés et réfugiés de communiquer et de s'exprimer en langue arabe et en dialecte marocain ;
- Réaliser des activités éducatives parallèles au profit des enfants des immigrés et des réfugiés ;
- Intégration des enfants immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel.

III. Population cible

- Enfants des immigrés et réfugiés âgés de 4 à 15 ans ;

IV. Projets éligibles

Les projets proposés doivent être inscrits dans l'un des trois volets cités ci-après, relatifs à l'intégration éducative des enfants immigrés et réfugiés au Maroc.

- 1) Programmes de l'éducation non formelle au profit des enfants immigrés et réfugiés non scolarisés ou déscolarisés, afin de les intégrer dans le système scolaire formel ou la formation professionnelle ;
- 2) Programmes de soutien scolaire aux élèves afin d'améliorer leur compétence éducative pour assurer leur cursus dans le système scolaire formel ;
- 3) Programme de préscolaire aux enfants immigrés et réfugiés âgés de 4 à 6 ans, dont l'objectif est d'assurer leur intégration dans les établissements scolaires formels.

V. Associations éligibles au soutien du Ministère

Les associations porteuses de projets doivent avoir :

- Expérience dans le domaine éducatif, sujet de la demande (éducation non formelle, soutien scolaire et préscolaire) ;
- Expertise en matière de gestion des projets ;
- Une bonne connaissance des attentes éducatives des immigrés et réfugiés et leurs familles résidant dans la région lieu d'intervention de l'association.

VI. Les composantes et dépôt des dossiers :

Le dossier se compose :

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre, accompagnée de l'ensemble du dossier juridique de l'association et des autres documents stipulés dans le guide du partenariat entre le Ministère et les Associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de l'intégration éducative des enfants immigrés et réfugiés résidant au Maroc.
- Les documents justifiant que l'association a des qualifications techniques basées en détail dans du partenariat entre le Ministère et les Associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement de l'intégration éducative des enfants immigrés et réfugiés résidant au Maroc.

Les dossiers de candidatures en deux exemplaires (avec un CD comportant l'ensemble des documents du projet) doivent être soit déposés au Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, soit envoyés par courrier postal à l'adresse suivante : [52 angle Avenue de France et rue Oum Er-Rbia, Agdal, Rabat.](#)

VII. Informations Supplémentaires :

Pour avoir plus d'informations et télécharger le guide relatif à cet appel à projets, les associations sont invitées à consulter le site Web du Ministère : www.mre.gov.ma, ou contacter les services concernés du Ministère au N° de tél. : [0537686593](tel:0537686593).

VIII. Orientations générales :

- Les associations doivent se conformer strictement aux modalités du guide de partenariat susmentionné ;
- Toute association désirante postuler à cet appel à projets, a la possibilité de postuler à une, deux ou les trois thématiques cités auparavant ;
- Tout dossier de demande d'appui incomplet ou reçu en dehors de la date indiquée dans cet appel sera automatiquement rejeté.